

Tarifs restauration scolaire

| Quotient familial | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 avec contractualisation (taux d'effort à 0,315%) |
|--|---|
| Strictement < 500 | 1,57 € (tarif plancher) |
| Entre 500 et 1808 | De 1,58 à 5,69 € |
| Strictement > 1808 | 5,70 € (tarif plafond) |
| Non contractualisé | Tarif contractualisé applicable majoré de 2,5% |
| PAI* | 50% du tarif applicable |
| Enfants hors commune | Tarif plafond |
| Enseignant (ayant droit à une subvention de l'E.N.) | 4.06 € |
| Adulte | 5.70 € |

Le service de restauration municipale est étendu occasionnellement aux enfants de plus de 3 ans fréquentant le Multi-accueil et les 10-12 ans fréquentant l'Espace Jeunes, notamment durant les périodes de vacances.

* Protocole d'Accord Individualisé : les parents fournissent la prestation du repas dans son intégralité